
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 OCTOBRE 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 octobre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. LES MARCHÉS PEPIN INC. – 75E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-10-503

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour présenté en retirant le point suivant :

3. Les Marchés Pepin inc. – 75e anniversaire – signature du livre d'or

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-504

5. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2019-9156) – 6, RUE RICHELIEU – AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT ET CHANGEMENT D'USAGE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2019-09-479.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) permettant l'agrandissement et le changement d'usage d'un bâtiment situé au 6, rue Richelieu. Elle s'applique aux zones H-429, C-430 et Co-439 et les articles 1 et 2 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune question.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-10-505

6. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2019-9156) – 6, RUE RICHELIEU – AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT ET CHANGEMENT D'USAGE – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

ATTENDU que par sa résolution 2019-09-479, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'agrandissement et le changement d'usage, pour la propriété sise au 6, rue Richelieu, sur le lot 4 493 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre une marge de recul latérale sur rue de 1,62 mètre pour le bâtiment principal;
 - b) Permettre une marge arrière de 5,24 mètres pour le bâtiment principal;
 - c) Permettre un bâtiment principal abritant des usages commerciaux de moins de 5 000 m²;
 - d) Permettre les usages suivants :
 - Commerce de services professionnels et spécialisés (C-3);
 - Vente au détail de véhicules automobiles d'urgence neufs (5511.1);
 - Service de lavage d'automobiles (6412);
 - Service d'ambulance (4292);
 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts (6375).
 - e) Permettre la mixité de l'ensemble des usages commerciaux et résidentiels;
 - f) Permettre à l'usage commercial d'être situé à tous les étages;
 - g) Permettre une marge de 0 mètre, et aucune limite d'empiètement maximal dans une marge prescrite pour un balcon, un perron, une corniche et un avant-toit;
 - h) Permettre 3 étages et une hauteur de 10 mètres;
 - i) Permettre les branchements électriques, téléphoniques et de câblodistribution aériens;
 - j) Permettre pour le stationnement hors-rue :
 - Le nombre de cases de stationnement requis est de 40, nonobstant le type d'usage;
 - Trois entrées charretières sur la rue Bernard-Pilon;
 - 1,5 mètre de distance minimale de la ligne avant;
 - 1 mètre de distance minimale de la ligne avant sur rue;
 - 1,5 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière;
 - 0 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière pour un stationnement partagé;
 - k) Permettre pour les aires de chargement et de déchargement
 - 0,25 mètre de distance d'une ligne de lot;
 - Dissimulées par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre calculée à partir du niveau du sol adjacent;
 - Une clôture ou une haie exigée n'a pas l'obligation d'être située entièrement sur le terrain qu'elle dessert;
 - l) Permettre pour les aires d'isollements :
 - 1 mètre de tout mur du bâtiment principal et du stationnement;
 - 0 mètre de tout mur du bâtiment principal et des cases de stationnement parallèles;
 - 1,5 mètre de toute ligne latérale et du stationnement;
 - m) Exclure les bandes tampons ou zones tampons exigées;
 - n) Exiger la plantation et le maintien de 16 arbres au total.

2019-10-506

7. RÈGLEMENT 1667-89-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) » – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-89-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) »*.

Ce règlement a pour objet de :

- Créer l'usage 5511.1 : Vente au détail de véhicule d'urgence neuf
- Permettre l'usage nouvellement créé 5511.1 dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) »

Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-10-507

8. RÈGLEMENT 1667-89-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) » – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-89-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-508

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9112) – 113, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune question.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 113, rue de l'Industrie :

- Une hauteur de bâtiment de 5,10 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la hauteur minimale pour un bâtiment est fixée à 7,00 mètres;
- Un toit plat pour un bâtiment commercial d'une hauteur de 5,10 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, les toits plats sont prohibés pour les bâtiments commerciaux de moins de 7,00 mètres de hauteur;
- Une bande de terrain d'une largeur de 0,65 mètre adjacente à la voie publique alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la largeur minimale de la bande de terrain exigée, adjacente à la voie publique, est fixée à 3,00 mètres;
- L'implantation de conteneurs de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis pour la gestion des déchets pour un service de restauration alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est prévu d'aménager une salle de gestion des déchets réfrigéré à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire dans le cadre d'activités produisant des matières putrescibles;
- L'implantation de conteneurs de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis pour la gestion des déchets en cour avant alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est seulement permis d'implanter un conteneur de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis pour la gestion des déchets en cour latérale ou arrière;
- L'implantation d'une aire de chargement/déchargement en cour avant alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est seulement permis d'implanter une aire de chargement/déchargement en cour latérale, latérale sur rue ou arrière;
- L'implantation d'une allée de circulation à 0,65 mètre de la ligne avant alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'implantation pour une allée de circulation à la ligne avant est fixée à 3,00 mètres;
- Une aire d'isolement de 1,28 mètre entre le mur arrière du bâtiment (côté de la rue de l'Industrie) alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la largeur de l'aire d'isolement requise entre un mur latéral et une composante d'une aire de stationnement est fixée à 1,50 mètre;
- L'absence d'une aire d'isolement le long du mur offrant un service à l'auto alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une distance de 1,50 mètre de tout mur d'un bâtiment principal est exigée;
- L'autorisation de laisser visible l'échelle en saillie sur le mur arrière (côté de la rue de l'Industrie) alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, toute construction ou équipement faisant saillie à l'extérieure d'un mur du bâtiment principal doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé, de manière à s'intégrer harmonieusement au bâtiment et à ne pas être visible d'aucune voie de circulation.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9112 telle que demandée pour le 113, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/198 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-509

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9117) – 866, RUE LAURIER – AMÉNAGEMENT D'ALLÉES DE CIRCULATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 866, rue Laurier, des allées de circulation d'une largeur de 6 mètres pour le réaménagement de l'aire de stationnement à l'arrière de l'agrandissement;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9117 telle que demandée pour le 866, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/199 du Comité consultatif d'urbanisme.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que des bordures de béton soient érigées autour des îlots de verdure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-510

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9142) – 1205, RUE VICTOR-DORÉ – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les interventions des citoyens.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 1205, rue Victor-Doré :

- Une enseigne rattachée au bâtiment principal d'une superficie de 48,77 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une superficie maximale de 7,00 mètres carrés;
- Une deuxième enseigne rattachée au bâtiment principal d'une superficie de 28,43 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une superficie maximale de 7,00 mètres carrés;
- Pour un bâtiment principal implanté sur un terrain intérieur et ne comprenant qu'un seul occupant, une deuxième enseigne rattachée au bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 mentionne qu'une seule enseigne rattachée au bâtiment est autorisée;
- Pour une enseigne de type boitier rattachée d'être composée de toile, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 mentionne que la toile est autorisée uniquement pour une enseigne de type boitier détachée;
- Pour un terrain intérieur, une enseigne commerciale sur le mur arrière d'un bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 mentionne qu'une enseigne sur le mur arrière d'un bâtiment principal est autorisée dans le cas d'un terrain d'angle, d'angle transversal ou transversal, où il sera permis d'en installer une sur le mur ayant façade sur rue.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9142 telle que demandée pour le 1205, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la résolution 209/10/200 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-511

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9157) – 264, RUE RÉMI-DANSEREAU – MARGES DÉROGATOIRES – PISCINE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 264, rue Rémi-Dansereau, l'implantation d'une piscine hors-terre à une distance d'une ligne de propriété de 1,09 mètre;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9157 telle que demandée pour le 264, rue Rémi-Dansereau, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/201 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-512

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9174) – 265, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 265, rue de l'Industrie, la relocalisation d'une enseigne sous une enseigne existante sur la partie supérieure du mur avant du bâtiment accessoire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9174 telle que demandée pour le 265, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/202 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-513

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9181) – 30, RUE JEANNOTTE – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 30, rue Jeannotte :

- L'aménagement d'une aire de stationnement de telle sorte que les véhicules puissent entrer et sortir en marche avant ou arrière en autorisant le déplacement de véhicules alors qu'en vertu du Règlement de zonage 1667-00-2011, une aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Que les cases de stationnement soient implantées de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire de stationnement, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 1667-00-2011, les cases de stationnement doivent être implantées de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- Une réduction de 3,00 mètres de la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne de terrain avant et une réduction de 2,00 mètres de la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne de terrain latérale alors qu'en vertu du Règlement de zonage 1667-00-2011, une case de stationnement doit être située à une distance minimale de 3,00 mètres d'une ligne de terrain avant et de 2,00 mètres d'une ligne de terrain latérale.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9181 telle que demandée pour le 30, rue Jeannotte, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/203 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-514

15. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 septembre et extraordinaire du conseil du 7 octobre 2019 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-515

16. MAIRE SUPPLÉANT – NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de mairesse suppléante pour les mois de novembre, décembre 2019 et janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-516

17. RÉDUCTION TEMPORAIRE DE LA VITESSE PERMISE – RUE RICHELIEU ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 2364 ET 3000 – DIRECTION SUD – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que l'état de la chaussée sur la rue Richelieu s'est rapidement dégradé entre les numéros civiques 2364 et 3000;

ATTENDU que les vibrations causées par la circulation sont dommageables pour les propriétés situées sur cette portion de la rue Richelieu;

ATTENDU que des travaux de correction de la chaussée sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais, aux travaux de réfection de la chaussée de la rue Richelieu à Beloeil, entre les numéros civiques 2364 et 3000.

De réduire la vitesse permise à 50 km/h sur cette même portion de la rue Richelieu, en direction sud, et ce jusqu'à ce que les travaux de réfection de la chaussée soient complétés.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-517

18. RÉDUCTION DE LA VITESSE PERMISE – RUE RICHELIEU, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 2168 ET 3000 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la limite de vitesse sur une portion de la rue Richelieu, route 223, située au nord de la Montée du Pré-Vert jusqu'à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est de 80 km/h;

ATTENDU que pour des raisons de sécurité, des citoyens du secteur demandent depuis plusieurs années à la Ville que cette limite de vitesse soit réduite;

ATTENDU qu'en 2007, la Ville de Beloeil avait adopté la résolution 2007-04-142 demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse permise de 90 km/h à 70 km/h sur ce même tronçon de la route 223;

ATTENDU que suite à cette résolution le MTQ avait refusé, en 2007, de réduire la vitesse sur cette artère pour des raisons, entre autres, d'uniformité sur le réseau routier provincial;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a toujours par la suite continué les discussions avec le MTQ dans le but d'en arriver à une solution satisfaisante pour ses citoyens;

ATTENDU qu'en 2016, par la résolution 2016-09-429, la Ville a accepté la proposition du MTQ de réduire la vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur la rue Richelieu, entre les numéros civiques 2168 et 3000;

ATTENDU que la Ville de Beloeil croit toujours en la nécessité d'abaisser la limite de vitesse de à 50 km/h sur ce tronçon;

ATTENDU que la limite de vitesse à cet endroit est fixée par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De demander au ministère des Transports du Québec une réduction de la vitesse de 80 km/h à 50 km/h sur la rue Richelieu à Beloeil, entre les numéros civiques 2168 et 3000.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-518

19. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTES DE JOURNALIERS SAISONNIERS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Messieurs Ronald Paquette, Robert Landry et Simon Dallaire aux postes permanents de journaliers saisonniers au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 29 octobre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-519

20. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE JARDINIER SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Valérie Pronovost au poste permanent de jardinier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 29 octobre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-520

21. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE CONTREMAÎTRE BÂTIMENTS ET SIGNALISATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher Monsieur Jean-Philippe Wood à titre de contremaître bâtiments et signalisation au sein de la direction des travaux publics et de l'environnement et ce, en date du 18 novembre 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-521

22. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE TECHNICIEN JURIDIQUE – ABOLITION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'abolir, en date du 28 octobre 2019, le poste de technicien juridique au sein de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-522

23. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE PRÉPOSÉ À LA GESTION DOCUMENTAIRE – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer, en date du 29 octobre 2019, le poste permanent de préposé à la gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques, selon la classe 4 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-523

24. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE COMMIS À LA COUR MUNICIPALE – CHANGEMENTS TECHNIQUES

ATTENDU que des changements techniques doivent être apportés notamment dans le nom et la description de tâches de certains postes suite à une restructuration de la Direction des affaires juridiques;

ATTENDU les termes de l'article 17 de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les changements techniques effectués au poste de commis à la cour municipale au sein de la Direction des affaires juridiques afin de donner lieu à un poste de commis spécialisé selon la classe 4 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur, le tout en date du 29 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-524

25. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE SECRÉTAIRE COUR MUNICIPALE ET GREFFE – CHANGEMENTS TECHNIQUES

ATTENDU que des changements techniques doivent être apportés notamment dans le nom et la description de tâches de certains postes suite à une restructuration de la Direction des affaires juridiques;

ATTENDU les termes de l'article 17 de la convention collective actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les changements techniques effectués au poste de secrétaire cour municipale et greffe au sein de la Direction des affaires juridiques afin de donner lieu à un poste de technicien juridique et percepteur des amendes selon la classe 6 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur, le tout en date du 29 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-525

26. PERCEPTRICE DES AMENDES – DÉSIGNATION – DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

ATTENDU la nomination de Madame Émilie Benoit-Véronneau à titre de technicienne juridique et perceptrice des amendes au sein de la Direction des affaires juridiques;

ATTENDU que l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le Ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

ATTENDU qu'il est souhaitable que madame Émilie Benoit-Véronneau agisse à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au Ministre de la Justice de procéder à la désignation de madame Émilie Benoit-Véronneau à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de Beloeil.

Compte tenu du départ de madame Marie-Pier Hébert, de demander au Ministre de la Justice de retirer la désignation de cette dernière à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-526

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9105) – 113, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/204 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9105 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment au 113, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-527

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9116) – 866, RUE LAURIER – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/205 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9116 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement arrière au 866, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-528

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9158) – 167, RUE SAINT-MATTHIEU – MODIFICATIONS DE LA FAÇADE ET HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/206 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9158 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des modifications de la façade et de la hauteur du bâtiment principal au 167, rue Saint-Mathieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-529

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9161) – 161-163, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – REMPLACEMENT DE LA GALERIE AVANT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/207 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9161 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la galerie avant au 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-530

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9171) – 110, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019-10-208 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9171 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un affichage à plat au mur avant de la suite 110 au 110, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-531

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9172) – 973, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/209 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9172 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 973, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-532

33. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9173) – 265, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/210 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9173 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de la localisation des enseignes au 265, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-533

34. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9176) – 1009, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/211 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9176 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 1009, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-534

35. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9177) – 940, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/212 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9177 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au 940, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-535

36. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9180) – 1496, RUE ALEXIS-MÉZIÈRES – MODIFICATION DE LA FAÇADE LATÉRALE SUR RUE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet, mais ne recommande pas son approbation;

ATTENDU que le demandeur a déposé, le 15 octobre 2019, des documents supplémentaires à l'appui de son projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9180 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la modification de la façade latérale au 1496, rue Alexis-Mézières, le tout tel que présenté dans les documents en appui à la demande.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-536

37. RÈGLEMENT 1632-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1632-00-2010 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de préciser les obligations des entrepreneurs en déneigement requises pour l'émission d'un permis sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose également le projet du *Règlement 1632-03-2019 modifiant le Règlement 1632-00-2010 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-537

38. RÈGLEMENT 1653-11-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter le *Règlement 1653-11-2019 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-538

39. RÈGLEMENT 1667-86-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-86-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin revoir l'encadrement des activités liées au cannabis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-539

40. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p).*

De fixer la journée de consultation par voie de registre pour ce règlement au 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-540

41. RÈGLEMENT 1667-90-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS ET REVOIR LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SINISTRÉES EN ZONE AGRICOLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-90-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs et revoir les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-541

42. RÈGLEMENT 1667-90-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS ET REVOIR LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SINISTRÉES EN ZONE AGRICOLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs et revoir les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-542

43. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDENIELLES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-91-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00- 2011 afin de réviser les dispositions applicables aux piscines et spas en zones résidentielles.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-543

44. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDENIELLES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de réviser certaines normes sur les constructions accessoires en usages résidentiels, en modifiant, notamment, les dispositions concernant les piscines et les spas, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-544

45. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-92-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00- 2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-545

46. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser les constructions temporaires en zone industrielle ainsi que d'autoriser l'entreposage de matériaux à l'intérieur d'un tel usage, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-546

47. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-547

48. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514 par une nouvelle grille dans le but de modifier le nombre maximum de logements autorisés, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-548

49. RÈGLEMENT 1670-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1670-07-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-549

50. RÈGLEMENT 1670-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin de réviser les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-550

51. RÈGLEMENT 1765-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 182 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 682 200 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE VERDISSEMENT DE LA RUE DUVERNAY – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement 1765-00-2019 autorisant une dépense de 5 182 200 \$ et décrétant un emprunt de 4 682 200 \$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-551

52. RÈGLEMENT 1767-00-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC » – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1767-00-2019 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du « Programme Rénovation Québec »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-552

53. RÈGLEMENT 1768-00-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS LÉZARDÉES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1768-00-2019 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-553

54. RÈGLEMENT 1769-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE MONTENACH ET IBERVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 968 500 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter le *Règlement 1769-00-2019 ordonnant des travaux de réfection des rues De Montenach et Iberville et autorisant un emprunt de 1 968 500 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-554

55. RÈGLEMENT 1769-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE MONTENACH ET IBERVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 968 500 \$ À CETTE FIN – EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1769-00-2019 ordonnant des travaux de réfection des rues De Montenach et Iberville et autorisant un emprunt de 1 968 500 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-555

56. RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer les comités et les commissions de la Ville, de définir leur rôle et leur mandat de même que leurs règles de régie interne, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-556

57. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE (PMIC) – CONVENTION DE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a présenté une demande au programme municipalités pour l'innovation climatique (PMIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le projet de refonte des infrastructures et verdissement pour lutter contre les îlots de chaleur et le ruissellement du secteur de la rue Duvernay;

ATTENDU que cette demande a été acceptée et qu'une convention de subvention a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la convention de subvention à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-557

58. CONTRAT DE DONATION – QUAIS ET BOUÉES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) est propriétaire de quais et de bouées, lesquels sont utilisés et entretenus par la Ville de Beloeil depuis plusieurs années;

ATTENDU que la CCIVR désire se départir de ces quais et bouées et les remettre à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver le contrat de donation à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-558

59. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 4 496 804, 4 496 805 ET 4 493 455, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – OFFRE D'ACQUISITION – ACCEPTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville désire acquérir trois lots vacants appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour un projet d'aménagement de la Halte des Vapeurs;

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition du MTQ pour l'acquisition desdits lots pour un montant de 4 700 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Beloeil, l'acte relatif à la vente desdits lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-559

60. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 629 210 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RENONCIATION À UNE SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une servitude en faveur de la Ville de Beloeil a été consentie le 25 juin 2004 sur le lot 4 629 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé sur la rue André-Labadie;

ATTENDU que l'objectif de cette servitude était de s'assurer que les promoteurs cèdent à la Ville les lots nécessaires à l'aménagement de rues, sentiers, parcs et pistes cyclables en conformité avec le plan de subdivision de 2004 du Domaine du Centenaire;

ATTENDU que cette servitude n'est plus d'actualité compte tenu que ce projet immobilier a été entièrement réalisé et que la Ville de Beloeil est actuellement propriétaire des rues, sentiers, parcs et pistes cyclables de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de renonciation à une servitude concernant le lot 4 629 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

De retirer le caractère de rue sur le lot 4 629 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-560

61. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DES LOTS 6 189 465, 6 189 468, 6 265 377, 6 265 379 ET 6 265 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ENTRETIEN – SERVITUDE – CONDUITES – CESSION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que dans le cadre du projet intégré des résidences Rive-Gauche, un acte de servitude et de cession doit intervenir entre la Ville de Beloeil et les propriétaires des lots concernés afin de procéder à la cession des conduites d'eau potable et d'obtenir une servitude d'entretien de ces infrastructures;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été soumis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver l'acte de servitude et de cession à intervenir entre la Ville de Beloeil, Syndicat des copropriétaires Rive-Gauche, Restaurant Rive Gauche inc., 9343-8026 Québec inc. et 9288-3966 Québec inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-561

**62. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 septembre au 9 octobre 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 septembre au 9 octobre 2019 au montant total de 160 830 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 septembre au 9 octobre 2019 au montant total de 25 159,74 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-562

**63. IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL ET DE DIVERS BULLETINS D'INFORMATION MUNICIPAUX
– PROJET 20FN74 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'impression du calendrier municipal et de divers bulletins d'information municipaux, projet 20FN74;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Imprimerie Maska inc.	49 686,45 \$
2. Imprimerie F.L. Chicoine	50 656,84 \$
3. L'Empreinte, imprimeur de marque	52 624,06 \$
4. Deschamps Impression	54 454,46 \$
5. Impression Paragraph	57 895,66 \$
6. Héon et Nadeau, imprimerie	57 939,35 \$
7. Imprimerie VDL/promotion	62 116,39 \$
8. Transcontinental Ross-Ellis	64 767,72 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour l'impression du calendrier municipal et de divers bulletins d'information municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Maska inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 4 octobre 2019, pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 49 686,45 \$ taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est de 149 059,35 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-135-00-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-563

64. ACQUISITION DU LOGICIEL DE REQUÊTES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville désire conclure un contrat pour l'acquisition d'un logiciel de requête avec l'entreprise C2 Enterprise;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

ATTENDU que l'implantation dudit logiciel est échelonnée sur 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un logiciel de requête, à l'entreprise C2 Enterprise, pour un montant total estimé à 97 125,13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-564

65. SERVICES PROFESSIONNELS EN GRAPHISME – PROJET 20FN79 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels en graphisme, projet 20FN79;

ATTENDU que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Studio Pink	16 924,32 \$
2. Agence B-367	24 765,62 \$
3. Groupe Média Activis Quantik inc.	90 996,99 \$

ATTENDU que le présent contrat est tacitement reconduit pour 2 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 janvier 2023, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

ATTENDU que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en graphisme au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Studio Pink sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 10 octobre 2019, pour une période d'une année, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 16 924,32 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est estimée à 50 772,96 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-135-00-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-565

66. ABATTAGE, ESSOUCHAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES – PROJET 19PA35 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour l'abattage, l'essouchage et l'élagage d'arbres, projet 19PA35;

ATTENDU que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Élagage Fraser	99 683,33 \$
2. Paysage Proland	131 933,81 \$
3. Émondexpert inc.	132 382,22 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour l'abattage, l'essouchage et l'élagage d'arbres au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Élagage Fraser inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 10 octobre 2019, pour un montant total de 99 683,33 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-566

67. MOUVEMENT REMPLIS VERT – PARTICIPATION

ATTENDU que le mouvement Remplis Vert vise à encourager le remplissage de bouteilles d'eau réutilisables afin de réduire l'utilisation du plastique;

ATTENDU que ce mouvement s'inscrit dans l'une des grandes orientations de la planification stratégique 2018-2028 de la Ville, soit de bonifier l'implantation de mesures environnementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'encourager les commerçants de la ville à participer au mouvement Remplis Vert en apposant dans leur vitrine l'autocollant pour indiquer aux passants qu'ils sont les bienvenus pour remplir leur bouteille d'eau réutilisable.

De remettre gratuitement aux trente premiers commerçants qui feront connaître leur intérêt un autocollant à être apposé en vitrine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-567

68. EMBLÈME FLORAL DE LA VILLE DE BELOEIL – DÉSIGNATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire se doter d'un emblème floral officiel;

ATTENDU qu'un concours s'adressant à toute la population s'est tenu du 29 mai au 15 août dernier invitant les participants à proposer un emblème floral qui respecte les valeurs écologiques chères à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que l'équipe horticole de la Ville a analysé chacune des propositions soumises en tenant compte des critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation du comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De désigner la marguerite blanche cultivar Daisy May comme étant l'emblème floral officiel de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-568

69. RÉOLUTION 92-10-604 – CULTURE DES LOTS APPARTENANT À LA VILLE DE BELOEIL À L'EXTRÉMITÉ DU PROJET VILLA BELOEIL – FIN DE L'AUTORISATION

ATTENDU l'objectif stratégique de la Ville de « bonifier l'implantation de mesures environnementales » et de la stratégie qui en découle de « hausser le couvert végétal »;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire se prévaloir d'une opportunité de plantation d'arbres et de désignation de protection de lot lui appartenant;

ATTENDU que le lot ciblé est actuellement utilisé par un cultivateur suite à une autorisation accordée par la résolution 92-10-604;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De mettre fin à l'autorisation accordée par la résolution 92-10-604.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-569

70. JEUX LIBRES DANS LA RUE – CROISSANT LUCIEN-HUOT – AUTORISATION

ATTENDU le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

ATTENDU que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans le croissant Lucien-Huot;

ATTENDU que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable;

ATTENDU qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents de cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans le croissant Lucien-Huot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-570

71. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tiendra les 28 et 29 février 2020;

ATTENDU que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Transquébec audiovisuel inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Transquébec audiovisuel inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-571

72. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil travaille activement à assurer la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU que la Ville de Beloeil travaille à maintenir et à bonifier une offre de service de travail de rue en partenariat avec des municipalités de la région et l'organisme Mille et une rues;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique du Québec a mis en place le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité qui vise à octroyer du financement aux organisations municipales, y compris les organisations autochtones, de moins de 100 000 habitants pour leur permettre de concevoir et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022.

De s'engager à payer la part des coûts admissibles au projet imputables à la Ville.

D'autoriser madame Julie Pelletier, chef de Service loisirs et vie communautaire à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-572

73. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 septembre au 24 octobre 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – septembre 2019
- c) Reddition de comptes de la trésorière – 2019

2019-10-573

74. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Fleurons du Québec – 14^e édition – dévoilement – 21 novembre 2019 2 participations
à 183,96 \$ chacune
 - b) Maison Victor-Gadbois – super-bénéfice et encan silencieux – 1 participation
2 novembre 2019 à 250 \$
2. D'autoriser le versement de la subvention suivante :
 - c) Le Chœur de la Montagne 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-574

75. LE GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – 5 DÉCEMBRE 2019 – AUTORISATION DE SOLLICITATION

ATTENDU que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu a déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la ville de Beloeil prévu le jeudi 5 décembre 2019, entre 6 h 30 et 18 h 30;

ATTENDU que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu en sera à sa 4^e année pour la tenue de cet événement;

ATTENDU que l'organisme le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu est un organisme à but non lucratif, dûment accrédité par la Ville de Beloeil;

ATTENDU que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 5 décembre 2019, de 6 h 30 à 18 h 30 :

1. Rues Serge-Pepin et André-Labadie (près du cinéma de Beloeil)
2. Rue Bernard-Pilon et boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116)
3. Rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église)
4. Rue Duvernay (derrière le mail Montenach)

Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme obtienne les approbations nécessaires auprès du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-575

76. REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE – CAMPAGNE DE SENSIBILISATION – MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE – PROCLAMATION

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De proclamer la Ville de Beloeil « municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

77. VARIA

78. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-10-576

79. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 14;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 28 octobre 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière